

Aménagements cyclables inscrits au schéma directeur départemental des véloroutes

Mise à jour : Il y a 9 mois

Nature et objectif de l'aide

Soutien à l'investissement pour :

- La réalisation de travaux visant à l'amélioration des conditions de circulation des cyclistes sur les itinéraires cyclables en site propre et/ou en site partagé inscrits au Schéma Directeur Départemental des Véloroutes (cf. carte)

Bénéficiaires

- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunale compétents

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">• Pour les sites partagés : les travaux de revêtement de fil d'eau au fil d'eau y compris les purges éventuellement nécessaires• Pour les sites propres : l'ensemble des dépenses d'infrastructures, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les aménagements connexes de type aires de repos, de pique-nique ou de stationnement	<p>50% de la dépense subventionnable diminuée des éventuelles subventions perçues par la commune ou l'EPCI pour maintenir un principe de parité entre le maître d'ouvrage et le Département</p>	<p><u>Plafond de dépenses :</u></p> <p>Pour les sites partagés : plafonnée à 8€/m²</p> <p>Pour les sites propres : sans plafond</p>

Les dépenses devront répondre aux recommandations en vigueur (CERTU, Vélo & Territoires, CEREMA...), en particulier en ce qui concerne la largeur de l'infrastructure qui doit être d'au moins 3 mètres pour les aménagements cyclables en site propre (diminution ponctuelle envisageable à 2,5 m minimum).

Le revêtement des aménagements cyclables est imposé avec un niveau de finition permettant un usage « par tous et en toute saison » de type enrobé ou béton.

Dans le cas où un projet d'aménagement cyclable se situe à proximité d'un itinéraire du Schéma Directeur Départemental des Véloroutes, l'association des services du Département en amont du dépôt du dossier de subvention est nécessaire afin d'étudier l'intérêt de l'intégration de cet aménagement au sein de l'itinéraire cyclable départemental et donc de définir l'éligibilité du projet à ce dispositif de soutien.

Aucun investissement ne participant pas directement par sa nature à la fonction première de l'aménagement ne pourra être pris en compte (exemple : éclairage public).

Les études, les travaux sur des ouvrages d'art, les investissements de jalonnement et de signalisation de police ne peuvent être subventionnés spécifiquement au titre de cette aide. Ces dépenses peuvent éligibles dans le cas d'un projet global d'aménagement cyclable.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Aménagements cyclables inscrits au schéma directeur départemental des véloroutes

Mise à jour : Il y a 9 mois

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Notice de présentation détaillée de l'opération avec le plan de financement estimé,
- Plan de situation et plan détaillé pour les travaux,
- Résultats d'appel d'offres pour les opérations supérieures à 90 000 € HT ou devis détaillé
- Justificatif de l'inscription de la dépense au budget prévisionnel
- Engagement sur l'entretien ultérieur de l'aménagement subventionné (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique).

Direction de référence

DIRECTION DES PORTS DÉPARTEMENTAUX, BACS ET VOIES VERTES